

PREFET DU GARD

Sous Préfecture d'Alès
Pôle risques et
Développement durable
Installations classées

Affaire suivie par B. AMAT et J. BLOT;

**ARRETE n° 2014-26 du 4 septembre 2014
portant modification de la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS)
dans le cadre du fonctionnement des sociétés RHODIA Opérations et AXENS
sur la plate-forme chimique de la commune de SALINDRES**

Le Préfet Du GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2, L. 125-2-1, L. 515-8 et R. 125-8-1 à R. 125-8-5 et D. 125-29 à D. 125-34 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-56 du 4 novembre 2013 portant création d'une commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement des sociétés RHODIA Opérations et AXENS sur la plate-forme chimique de la commune de SALINDRES ;

CONSIDERANT qu'une nouvelle consultation pour la désignation des représentants a été lancée le 27 mai 2014 suite aux dernières élections municipales et communautaires et aux diverses modifications intervenues dans les différents collèges participant à cette commission ;

SUR proposition du sous préfet d'ALES ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Composition de la commission

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2013-56 du 4 novembre 2013 est modifié comme suit :

Collège « Administrations de l'Etat » :

- Le Préfet du Gard ou son représentant,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant, inspecteur de l'environnement,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard ou son représentant,

- Mme la Directrice de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ou son représentant,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard.

Collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

- M. Jean-Luc EVESQUE, conseiller communautaire d'ALES AGGLOMERATION représentant titulaire ou Mme Chantal GUILLEMET, conseillère communautaire, représentante suppléante ;
- M. Michel BELLAGAMBA, adjoint au maire de SALINDRES , représentant titulaire ou, M. Daniel VERDELHAN, maire de SALINDRES, représentant suppléant ;
- M. Philippe RIBOT, maire de SAINT PRIVAT DES VIEUX, représentant titulaire ou M. Bernard ARNAL, son adjoint délégué au Bâtiment, représentant suppléant ;
- M. Ghislain CHASSARY, maire de ROUSSON, représentant titulaire ou M. Pierre NUNEZ, son adjoint, représentant suppléant.

Collège « Riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée » :

- Association « Mieux Vivre à Salindres »
 - M Emmanuel ALLARD, titulaire ou son suppléant M. Christian GUIN,
- Association de Défense des Intérêts Salindrois et Limitrophes (ADISL)
 - M Hervé CHAREYRE, titulaire ou sa suppléante Mme Josette SERIES,
- Fédération des Associations Cévenoles Environnement Nature (FACEN)
 - M Joseph ROCHELEMAGNE, titulaire ou sa suppléante Mme Annie CHAREYRE,
- Société de Protection de la Nature du Languedoc-Roussillon
 - M Jean-Francis GOSSELIN, titulaire ou son suppléant M. Christian CAMELIS.

Collège « Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant » :

- M. Jean-Luc PUJOL, Directeur de la société RHODIA Opérations ou son suppléant M. Laurent CLAISSE, responsable Hygiène Sécurité Environnement
- M. Henri THOMAS, Directeur de la société AXENS ou son suppléant M. Pierre PLANQUART, responsable Hygiène Sécurité Environnement

Collège « Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée » :

- RHODIA Opérations : M. Cyril ESCARMENT titulaire ou son suppléant M. Jean-Pierre TOSI, tous deux membres du CHSCT,
- AXENS : M. Florent LELAIS, membre du CHSCT, titulaire ou son suppléant M. Arnaud DUBOST, secrétaire du CHSCT.

ARTICLE 2 : fonctionnement de la commission

Le paragraphe concernant les modalités de votes définies dans l'article 5 de l'arrêté 2013-56 du 4 novembre 2013 est remplacé par le suivant :

« En application de l'article R 125-8-4, les modalités des votes sont arrêtés comme suit :

- 4 voix par membre du collège « Administrations de l'Etat »
- 5 voix par membre du collège « Elus des collectivités territoriales »
- 5 voix par membre du collège « Riverains »
- 10 voix par membre du collège « Exploitants »
- 10 voix par membre du collège « Salariés »

Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix. »

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2013-56 du 4 novembre 2013 demeurent sans changement.

ARTICLE 3 : Exécution

Le sous-préfet d'ALES est chargé de l'exécution du présent arrêté modificatif qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et dont une copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

le Préfet,



Didier MARTIN